

VILLE DE WIZERNES



DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de St Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT,

- La dégradation de gabions, d'un noisetier et des pelouses au Giratoire, Rue François Mitterrand, lors du sinistre du 29 mai 2021,
- Le devis d'un montant de 1 292.54 € TTC,
- Le remboursement effectué par GROUPAMA d'un montant de 550.91€ correspondant au règlement d'une partie des dommages, déduction faite de la vétusté d'un montant de 741.63 €, qui sera réglé après obtention du recours,

DECIDE :

- d'accepter le remboursement effectué par GROUPAMA d'un montant de 558.00 € correspondant au règlement des dommages aux espaces verts, suite à l'obtention du recours.

Fait à Wizernes,
Le 13 septembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 8 Août 2022
Et de sa publication le 19 Octobre 2022